

N° 7050⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

PROJET DE LOI

**concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat
pour l'exercice 2017 et modifiant:**

- 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu**
- 2) la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 sur l'impôt foncier**
- 3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale**
- 4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée**
- 5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs**
- 6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002**
- 7) le Code de la sécurité sociale**
- 8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016**
- 9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement**
- 10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles**
- 11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation**
- 12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques**
- 13) la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé**

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
<i>Amendements gouvernementaux</i>	
1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (5.12.2016)	2
2) Dépêche du Ministre des Finances au Ministre aux Relations avec le Parlement (5.12.2016)	2
3) Texte et commentaire des amendements gouvernementaux	6
4) Tableaux	8

*

**DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(5.12.2016)

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre des Finances, j'ai l'honneur de vous saisir d'amendements gouvernementaux au projet de loi sous rubrique.

A cet effet, je joins en annexe le texte des amendements avec un commentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre aux Relations
avec le Parlement,
Fernand ETGEN*

*

**DEPECHE DU MINISTRE DES FINANCES
AU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT**

(5.12.2016)

Monsieur le Ministre.

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli le document relatif à deux amendements que le Gouvernement propose d'apporter au projet de budget pour l'exercice 2017, tel qu'il est établi selon les règles de la comptabilité de l'Etat, avec la prière de bien vouloir soumettre ces amendements à la Chambre des députés et à l'avis du Conseil d'Etat.

A noter que ces amendements ont été approuvés par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 30 novembre 2016.

1) En ce qui concerne le 1^{er} amendement, il est proposé d'augmenter de 39.891.000 euros, et de porter ainsi de 26.634.100 euros à 66.525.100 euros, le crédit inscrit à l'article 08.0.11.310 au budget du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, libellé comme suit:

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	
08.0.11.310	<i>„Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel: dépenses diverses (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)“</i>	66.525.100 euros

Commentaire

Cet amendement vise à inscrire au projet de budget pour l'exercice 2017 les répercussions budgétaires de l'accord salarial conclu ce 5 décembre 2016 par le Gouvernement et la Confédération générale de la Fonction Publique (CGFP).

Il importe de rappeler dans ce contexte qu'au vu de l'incertitude, au moment de l'établissement du projet de budget pour l'exercice 2017, concernant la date d'aboutissement des négociations et l'impact de l'accord à conclure, aucun crédit n'a pu être prévu pour en couvrir le coût.

Il est vrai que la mise en vigueur de l'accord est conditionnée par l'adoption d'une loi entérinant des éléments importants de l'accord; le Gouvernement n'en estime pas moins que, compte tenu de l'engagement pris, l'exigence de véridicité et de transparence budgétaires impose la prise en compte dans le projet de budget de l'exercice 2017, comme également dans le projet de loi de programmation financière pluriannuelle, des incidences budgétaires de l'accord, pour autant que celles-ci peuvent être estimées avec une précision suffisante.

L'impact est estimé à 39.891.000 euros pour l'ensemble des mesures prévues dans l'accord salarial conclu le 5 décembre 2016 entre le Gouvernement et la CGFP et qui sont prévues pour entrer en vigueur au cours de l'année 2017. Il s'agit en l'occurrence des mesures suivantes:

- Allocation aux fonctionnaires et employés de l'Etat d'une prime unique de 1% du traitement barémique touché pendant l'année 2016 à verser au 1^{er} avril 2017;
- Augmentation du montant net de l'allocation de repas de 30% de sorte que le montant passe de 110 à 144 euros par mois et par agent;
- Suppression de la récupération de l'allocation de repas pendant les périodes de congés de maladie;
- Suppression de la limite actuelle du taux horaire (dernier échelon du grade 9) pour le paiement des heures supplémentaires;
- Redressement et adaptations ponctuelles des montants des indemnités de stage fixés par la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat pour faire correspondre pour tous les groupes de traitement et d'indemnité à 80% respectivement à 90% du traitement de début de carrière;
- Relèvement du montant mensuel de l'allocation de famille du nouveau régime à 29 points indiciaires;
- Harmonisation du niveau de rémunération de base des carrières d'employés de l'Etat à conditions d'études égales;
- Financement partiel des frais d'acquisition d'un M-Pass au profit des agents de l'Etat.

A ces mesures s'ajoute à partir du 1^{er} janvier 2018, une augmentation du point indiciaire de 1,5%, applicable aux fonctionnaires, aux employés et aux salariés de l'Etat.

Sur base des estimations réalisées par le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, l'accord implique les répercussions budgétaires suivantes sur la période couverte par le projet de loi de programmation financière pluriannuelle (2016-2020):

	2017	2018	2019	2020
Répercussions budgétaires	39.891.000	57.346.000	61.166.000	62.773.000

2) Pour ce qui est du 2^{ème} amendement, celui-ci se traduit par l'inscription d'un article nouveau au budget du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative pour l'exercice 2017, libellé comme suit:

Article	Libellé	
08.0.33.001	„Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par l'Etat: dépenses supplémentaires résultant de diverses lois entérinant une série d'accords conclus dans la Fonction publique (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)“	35.374.000 euros

Commentaire:

Aux termes de l'article 12 de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, l'enveloppe financière pour les dépenses de personnel des organismes en question doit être adaptée et fixée par le budget de l'Etat toutes les fois qu'une disposition légale ou réglementaire ou une convention collective modifie les rémunérations, conditions de travail ou avantages sociaux des agents de l'Etat, la commission paritaire définie par ce même article demandée en son avis.

L'avis de la commission paritaire, accepté par le Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2016, a pris en compte, sans que cette liste ne soit exhaustive et pour autant que les stipulations des différents accords aient été transposées dans les textes législatifs et réglementaires afférents, une série d'accords conclus dans la Fonction Publique au cours des années 2010 à 2014.

Cette série comprend notamment l'accord salarial conclu entre le Gouvernement et la CGFP le 14 juillet 2010, les accords du Gouvernement et de la CGFP en date du 15 juillet 2011 (accord salarial et accord dans le cadre de la Réforme de la Fonction publique), ainsi que l'avenant relatif à ces accords, l'accord de conciliation intervenu dans le cadre du litige collectif CGFP contre le Gouvernement relatif aux textes des avant-projets de loi en matière de Réforme de la Fonction publique du 30 mars 2012, ainsi que l'avenant y relatif conclu en date du 27 avril 2012, enfin l'accord du Gouvernement et de la CGFP dans le cadre de la Réforme dans la Fonction publique du 31 mars 2014.

L'avis de la Commission paritaire se base ensuite sur les textes légaux et réglementaires qui ont opéré les modifications des rémunérations, conditions de travail et avantages sociaux des agents de l'Etat au sens de l'article 12 de la loi modifiée du 8 septembre 1998 précitée et notamment sur:

- la loi modifiée du 22 juin 1963 portant fixation de la valeur numérique des traitements des fonctionnaires de l'Etat ainsi que des modalités de mise en vigueur de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;
- la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat;
- la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois;
- la loi du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois;
- la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat;
- la loi modifiée du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'Etat;
- le règlement grand-ducal modifié du 3 février 2012 fixant le régime des congés des fonctionnaires et employés de l'Etat.

En considération de l'ensemble des mesures véhiculées par les textes légaux et réglementaires visés ci-dessus, la commission paritaire a proposé au Gouvernement un taux d'adaptation de l'enveloppe financière de +5,15% à partir du 1^{er} octobre 2015 jusqu'au 30 septembre 2020 (le taux de 5,15% représente le taux moyen annuel de l'impact financier calculé sur 5 ans).

Pour ce qui est du budget de l'Etat central pour l'exercice 2017, il convient de noter qu'aucun crédit ne couvre actuellement cette dépense, dont l'impact ne pouvait être circonscrit à l'avance, même approximativement, et alors que la date d'obtention d'un accord au sein de la commission paritaire n'était également pas déterminable.

D'autre part, la traduction concrète de l'accroissement retenu sur la convention collective du secteur SAS (dont notamment sa répartition entre carrières) dépend de négociations entre les employeurs et les syndicats, dont la date d'achèvement ne peut être prédite aujourd'hui.

Il s'ensuit que la répartition de l'accroissement de l'enveloppe sur les différents services conventionnés concernés ne peut être déterminée actuellement. En conséquence l'impact global estimé par la commission paritaire fait l'objet de l'inscription, suivant la procédure appliquée par le passé dans des circonstances comparables, d'un crédit commun au budget du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative.

La détermination du crédit à inscrire au budget de l'Etat pour l'exercice 2017 se base sur les calculs faits au sein de la commission paritaire et tient compte du fait que la majoration de l'enveloppe finan-

cière est appliquée rétroactivement à partir du 1^{er} octobre 2015, date à laquelle l'ensemble des modifications légales et/ou réglementaires ayant un impact sur cette dernière étaient entrées en vigueur. Il traduit ainsi l'impact financier cumulé calculé sur la période du 1^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2017.

Pour le bon ordre, il y a aussi lieu de signaler que les règles du SEC („optique Maastricht“) imposent la comptabilisation des dépenses sur les exercices auxquelles elles se rapportent, alors que suivant la loi sur la comptabilité de l'Etat elles doivent être imputées à charge du budget de l'exercice sur lequel elles sont engagées et liquidées.

En conséquence les dépenses à prendre en compte au titre respectivement de l'Etat central et de l'Administration centrale s'établissent comme suit:

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Etat central	-	-	35.374.000	16.119.000	16.419.000	12.570.000
Administration centrale	3.891.000	15.563.000	15.920.000	16.119.000	16.419.000	12.570.000

3) Pour ce qui est du secteur hospitalier (assurance maladie) et de l'assurance dépendance, les prévisions budgétaires de ces secteurs incluent une enveloppe, dont on peut considérer qu'elle couvre en ordre de grandeur très approché l'impact annuel de l'augmentation salariale proposée.

Il faut rappeler dans ce contexte que l'impact pour le secteur hospitalier pourra différer de celui retenu pour le secteur conventionné, dans la mesure où la proportion du personnel concerné par la revalorisation de carrières (beaucoup d'infirmiers, peu d'éducateurs) diffère de celle du secteur conventionné. Il en est d'ailleurs de même au sein de ce dernier, entre les services actifs dans l'assurance dépendance (qui emploient également une proportion plus restreinte d'éducateurs) et les autres services.

Pour rappel, l'enveloppe hospitalière retenue le 29 septembre 2016 par le Conseil de Gouvernement pour les années 2017 et 2018 contient une enveloppe de quelque 5% au titre de la convention collective à conclure (inclusion à titre de provision que le Ministère de la Sécurité sociale a justifiée par le fait que le Code de la Sécurité sociale ne permet pas de refixation de l'enveloppe hospitalière en dehors des refixations biennales). Pour l'assurance dépendance, la prévision de valeur monétaire intègre une augmentation de 2,2% (en 2016) et de 2% à partir de 2017.

Pour ce qui est des dépenses se rapportant aux années 2015 et 2016, le département estime pouvoir les imputer comptablement à l'exercice 2016, moyennant constitution des provisions nécessaires (montant global estimé en ordre de grandeur à 40 millions, dont 12/15e, soit 32 millions, venant en déduction du solde de 849,4 millions pour 2016 de la Sécurité sociale prévu dans le cadre de la programmation financière pluriannuelle 2016-2020).

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Pour le Ministre des Finances,
 Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le Parlement

*

**TEXTE ET COMMENTAIRE
DES AMENDEMENTS GOUVERNEMENTAUX**

1) **L'article 1^{er} du projet de loi budgétaire est remplacé par le texte suivant:**

Art. 1^{er} – Arrêté du budget

Le budget de l'Etat pour l'exercice 2017 est arrêté:

En recettes à la somme de		euros	13.243.899.413
soit:			
recettes courantes	euros		13.153.654.513
recettes en capital	euros	90.244.900	
	euros	13.243.899.413	
En dépenses à la somme de		euros	14.094.871.518
soit:			
dépenses courantes	euros		12.701.039.724
dépenses en capital	euros	1.393.831.794	
	euros	14.094.871.518	

Le tout conformément aux tableaux annexés.

Commentaire

L'article 1^{er} arrête le projet de budget pour l'exercice 2017 de l'Etat luxembourgeois tel qu'il se présente d'après les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat.

Compte tenu de ces amendements, le projet de budget amendé se présente comme suit par rapport au projet de budget pour 2017:

	2017 <i>Projet</i>	Variation	2017 <i>Projet amendé</i>
Budget courant			
Recettes	13.153,7	-	13.153,7
Dépenses	12.625,8	+75,3	12.701,0
Excédents	527,9	-75,3	452,6
Budget en capital			
Recettes	90,2		90,2
Dépenses	1.393,8		1.393,8
Excédents	-1.303,6		-1.303,6
Budget total			
Recettes	13.243,9		13.243,9
Dépenses	14.019,6	+75,3	14.094,9
Excédents	-775,7	-75,3	-851,0

Note: – Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Le tableau ci-après présente le projet de budget amendé de l'exercice 2017 par rapport aux chiffres du budget voté de l'exercice 2016.

	2016 Budget	2017 Projet amendé	Variations en %
Budget courant			
Recettes	12.976,4	13.153,7	+1,4%
Dépenses	12.174,6	12.701,0	+4,3%
Excédents	801,8	452,6	
Budget en capital			
Recettes	90,2	90,2	-
Dépenses	1.330,2	1.393,8	+4,8%
Excédents	-1.240,0	-1.303,6	
Budget total			
Recettes	13.066,6	13.243,9	+1,4%
Dépenses	13.504,8	14.094,9	+4,4%
Excédents	-438,2	-851,0	-

Note: – Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Compte tenu de l'ensemble des adaptations proposées, l'évolution prévisible du solde de l'**Administration publique** se présente comme suit:

	<i>En % du PIB</i>							
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Administration publique	1,0%	1,5%	1,5%	1,1%	0,2%	0,2%	0,3%	0,6%
Administration centrale	-1,0%	-0,3%	-0,3%	-0,8%	-1,8%	-1,7%	-1,4%	-1,0%
Administration locale	0,4%	0,3%	0,4%	0,3%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%
Sécurité sociale	1,6%	1,4%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,4%	1,3%

Note: * Compte prévisionnel (suivant SEC2010)

	<i>En millions</i>							
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Administration publique	445,1	717,9	787,0	575,3	97,0	98,2	198,1	399,3
Administration centrale	-466,8	-141,2	-171,8	-423,1	-1.039,2	-1.017,0	-883,1	-646,0
Administration locale	168,6	150,9	209,9	181,0	253,0	207,1	172,0	170,7
Sécurité sociale	743,3	708,2	748,9	817,4	883,3	908,1	909,1	874,6

Note: * Compte prévisionnel (suivant SEC2010)

Par rapport aux prévisions qui figurent dans l'exposé des motifs du projet de budget pour l'exercice 2017, le solde de l'Administration publique passe de 152,8 millions à 97,0 millions au titre de l'exercice 2017.

Pour les exercices 2015 et 2016, le solde de l'Administration centrale diminue, comme indiqué plus haut, de respectivement 3,9 et 15,6 millions, ce à quoi s'ajoute, pour 2015 et 2016, comme également mentionné ci-avant, une diminution de respectivement 8 et 32 millions du solde prévisionnel de la Sécurité sociale. Pour les exercices 2018 à 2020, le solde de l'Administration centrale diminue de respectivement 73,5, 77,6 millions et 75,3 millions.

2) **L'article 08.0.11.310 libellé** „Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du

*recrutement du personnel; dépenses diverses (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)“ **est majoré de 39.891.000 euros, et porté ainsi de 26.634.100 euros à 66.525.100 euros.***

3) Il est ajouté un nouvel article budgétaire au budget du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, libellé:

08.0.33.001: „Participation aux frais de fonctionnement d’associations conventionnées par l’Etat: dépenses supplémentaires résultant de diverses lois entérinant une série d’accords conclus dans la Fonction publique (crédit non limitatif et sans distinction d’exercice)“

*

TABLEAUX

Article (code éco.)	Code fonct.	Libellé	2017 Projet de Budget	+/-	2017 Projet de Budget amendé
		08 – Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative			
		<i>Section 08.0 – Fonction publique et réforme administrative.– Dépenses diverses</i>			
11.310 (11.00)	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés de l’Etat ainsi que rémunérations d’autres agents publics en tout ou en partie à charge de l’Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l’évolution de l’échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d’exercice)	26.634.100	+39.891.000	66.525.100
		<i>Ajout d’un détail 4)</i>			
		<i>4) Accord salarial 2016</i> <i>39.891.100</i>			
33.001 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d’associations conventionnées par l’Etat: dépenses supplémentaires résultant de diverses lois entérinant une série d’accords conclus dans la Fonction publique (Crédit non limitatif et sans distinction d’exercice)	-	+35.374.000	35.374.000
		<i>Total de la section 08.0</i>	<i>248.484.994</i>	<i>+75.265.000</i>	<i>323.749.994</i>
		Total du département 08	957.202.651	+75.265.000	1.032.467.651

*

TABLEAUX RECAPITULATIFS

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative

<i>Code</i>	<i>Classes de comptes</i>	<i>2015 Compte provisoire</i>	<i>2016 Budget voté</i>	<i>2017 Projet de Budget</i>
11	Salaires et charges sociales	221.610.380	249.220.293	314.215.587
12	Achat de biens non durables et de services	4.674.602	4.762.937	4.388.113
33	Transferts de revenus aux administrations privées	2.069.967	1.865.000	36.940.827
34	Transferts de revenus aux ménages	4.661.483	5.215.500	5.032.550
35	Transferts de revenus à l'étranger	250.702	253.000	253.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	81.187.855	71.744.229	77.137.185
93	Dotations de fonds de réserve	531.022.259	546.770.000	594.500.389
	Total	845.477.248	879.830.959	1.032.467.651

Regroupement comptable des dépenses courantes

<i>Code</i>	<i>Classes de comptes</i>	<i>2015 Compte provisoire</i>	<i>2016 Budget voté</i>	<i>2017 Projet de Budget</i>
10	Dépenses non ventilées	50.244.386	51.489.818	52.486.477
11	Salaires et charges sociales	2.354.635.561	2.463.711.111	2.547.390.908
12	Achat de biens non durables et de services	392.721.756	411.083.461	414.117.174
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	21.172.596	22.721.200	24.140.200
21	Intérêts de la dette publique	215.000.000	209.700.000	203.843.000
23	Intérêts imputés en débit	3.089.671	375.100	375.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	782.111	801.998	941.307
31	Subventions d'exploitation	532.572.454	522.286.113	536.672.008
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	272.213.148	256.015.868	269.626.839
33	Transferts de revenus aux administrations privées	432.641.078	484.512.359	573.829.987
34	Transferts de revenus aux ménages	485.619.358	523.071.858	551.217.489
35	Transferts de revenus à l'étranger	159.195.301	168.512.984	187.724.510
-37	Remboursements d'impôts directs	1.428.653	1.250.000	1.500.000
41	Transferts de retenus à l'administration centrale	647.019.176	654.071.279	728.570.990
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	3.993.615.123	4.069.747.194	4.226.025.393
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	168.501.620	184.236.667	193.238.820
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	85.483.815	87.394.922	91.770.937
93	Dotations de fonds de réserve	1.937.133.220	2.063.644.876	2.097.568.685
	Total	11.753.069.027	12.174.626.808	12.701.039.724

Regroupement comptable des dépenses courantes et en capital

<i>Code</i>	<i>Classes de comptes</i>	<i>2015 Compte provisoire</i>	<i>2016 Budget voté</i>	<i>2017 Projet de Budget</i>
10	Dépenses non ventilées	52.299.180	52.289.818	52.486.477
11	Salaires et charges sociales	2.354.635.561	2.463.711.111	2.547.390.908
12	Achat de biens non durables et de services	392.721.756	411.083.461	414.117.174
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	21.172.596	22.721.200	24.140.200
21	Intérêts de la dette publique	215.000.000	209.700.000	203.843.000
23	Intérêts imputés en débit	3.089.671	375.100	375.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	782.111	801.998	941.307
31	Subventions d'exploitation	532.572.454	522.936.113	537.672.008
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	272.213.148	256.015.868	269.626.839
33	Transferts de revenus aux administrations privées	432.641.078	484.512.359	573.829.987
34	Transferts de revenus aux ménages	485.619.358	523.071.858	551.217.489
35	Transferts de revenus à l'étranger	159.195.301	168.512.984	187.724.510
-37	Remboursements d'impôts directs	1.428.653	1.250.000	1.500.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	652.184.694	659.426.279	733.991.990
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	3.993.615.123	4.069.747.194	4.226.025.393
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	168.501.620	184.236.667	193.238.820
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	85.483.815	87.394.922	91.770.937
51	Transferts de capitaux aux entreprises	44.497.860	62.239.756	79.771.192
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	3.464.153	8.272.933	7.281.505
53	Transferts de capitaux aux ménages	48.966.644	36.500.500	40.639.100
54	Transferts de capitaux à l'étranger	14.769.129	14.583.603	20.098.114
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	19.264.715	102.790.846	38.821.402
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	70.935.787	102.653.318	91.397.258
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	104.030.570	18.840.000	18.690.000
72	Construction de bâtiments	9.852.291	13.653.100	17.178.100
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	32.562.192	71.223.800	90.692.297
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	61.053.114	62.710.573	61.984.433
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institution financières	31.519.554	1.000.600	15.678.893
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	25.112.039	25.940.000	22.458.000
91	Remboursement de la dette publique	-	200	16.704.200
93	Dotations de fonds de réserve	2.990.316.362	2.866.611.376	2.963.583.985
	Total	13.279.500.519	13.504.807.537	14.094.871.518

